

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

**perform®**

**No Change Service!**

Version  
05.06

Date de révision:  
29.11.2023

Date de dernière parution: 02.09.2022

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : perform®

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Désinfectants et produits biocides généraux

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant : Schülke & Mayr GmbH  
Robert-Koch-Str. 2  
  
22851 Norderstedt  
Allemagne  
Téléphone: +49 (0)40/ 52100-0  
Téléfax: +49 (0)40/ 52100318  
mail@schuelke.com  
www.schuelke.com

Importateur : Schülke & Mayr AG  
Hungerbuelstrasse 22  
  
8500 Frauenfeld  
Suisse  
Téléphone: +41 44 466 55 44  
Téléfax: +41-44-466 55 33  
mail.ch@schuelke.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact : Application Specialists  
+49 (0)40/ 521 00 666  
AD@schuelke.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Tox Info Suisse: 145 (24 h)  
Carechem 24 International: +49 89 220 61012

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

**perform®**

**No Change Service!**

Version  
05.06

Date de révision:  
29.11.2023

Date de dernière parution: 02.09.2022

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

#### Prévention:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

#### Intervention:

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium

acide (+)-tartrique

sulfate de sodium et de dodécyle

Alcools de type iso en C9-11, riches en C10, éthoxylés

### Étiquetage supplémentaire

EUH208 Contient peroxodisulfate de dipotassium.  
Peut produire une réaction allergique.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

**perform®** **No Change Service!**

Version  
05.06

Date de révision:  
29.11.2023

Date de dernière parution: 02.09.2022

## 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Le produit lui-même ne brûle pas, mais il est comburant.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange avec les substances suivantes et des additifs non dangereux.

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium	70693-62-8 274-778-7 - - - 01-2119485567-22-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg	>= 30 - < 50
benzoate de sodium	532-32-1 208-534-8 - - - 01-2119460683-35-XXXX	Eye Irrit. 2; H319	>= 10 - < 20
acide (+)-tartrique	87-69-4 201-766-0 - - - 01-2119537204-47-XXXX	Eye Dam. 1; H318	>= 10 - < 20
sulfate de sodium et de dodécyle	151-21-3	Flam. Sol. 2; H228	>= 3 - < 10

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

**perform®**

**No Change Service!**

Version  
05.06

Date de révision:  
29.11.2023

Date de dernière parution: 02.09.2022

	205-788-1 --- 01-2119489461-32-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système respira- toire) Aquatic Chronic 3; H412  ----- Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 500,05 mg/kg	
Alcools de type iso en C9-11, riches en C10, éthoxylés	78330-20-8 --- ---	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318  ----- Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg	>= 3 - < 10
dihydrogéné(1- hydroxyéthylidène)bisphosphonate de disodium	7414-83-7 231-025-7 --- ---	Acute Tox. 4; H302  ----- Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 1.500 mg/kg	>= 1 - < 10
carbonate de sodium	497-19-8 207-838-8 011-005-00-2 01-2119485498-19-XXXX	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 10
peroxodisulfate de dipotassium	7727-21-1 231-781-8 016-061-00-1 ---	Ox. Sol. 3; H272 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 (Système respira- toire)	>= 0,1 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

**perform®**

**No Change Service!**

Version  
05.06

Date de révision:  
29.11.2023

Date de dernière parution: 02.09.2022

---

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'air frais et la garder au repos.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Appeler un médecin.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.  
Se rincer la bouche à l'eau.  
Faire boire des petites quantités d'eau.  
Appeler un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Traiter de façon symptomatique.
- Risques : Provoque de graves lésions des yeux.  
Provoque de graves brûlures.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche  
Mousse  
Pulvérisateur d'eau  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- Moyens d'extinction inappropriés : Ne PAS utiliser un jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit lui-même ne brûle pas, mais il est comburant.
- Produits de combustion dangereux : Dégagement d'oxygène et de légères vapeurs acides d'acidebezoiique.  
Monoxyde de carbone

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

**perform®**

**No Change Service!**

Version  
05.06

Date de révision:  
29.11.2023

Date de dernière parution: 02.09.2022

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Composés du soufre

## 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter la formation de poussière.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

voir section 8 + 13

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de poussière.  
Assurer une ventilation adéquate.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Le produit lui-même ne brûle pas, mais il est légèrement comburant (contient ca. 2% d'oxygène actif). Dans un test selon la Directive 67/548/CEE (méthode A17, propriétés comburantes) le produit s'est avéré ne pas être comburant.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver le récipient bien fermé. Stocker au sec. Ne pas entreposer à température supérieure à 30°C. Température de stockage recommandée: 15 - 25°C

Précautions pour le stockage en commun : Pas de matières à signaler spécialement.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

**perform®** *No Change Service!*

Version  
05.06

Date de révision:  
29.11.2023

Date de dernière parution: 02.09.2022

Utilisation(s) particulière(s) : aucun

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
benzoate de sodium	532-32-1	VME (poussières inhalables)	10 mg/m <sup>3</sup> (benzoate)	CH SUVA
		Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.		
		VLE (poussières alvéolaires)	0,8 ppm 4 mg/m <sup>3</sup> (benzoate)	CH SUVA
		Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.		
		VLE (poussières inhalables)	20 mg/m <sup>3</sup> (benzoate)	CH SUVA
		Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.		
		VME (poussières alvéolaires)	0,2 ppm 1 mg/m <sup>3</sup> (benzoate)	CH SUVA
		Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.		
acide (+)-tartrique	87-69-4	VME (poussières inhalables)	2 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
		Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.		
		VLE (poussières inhalables)	4 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
		Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.		

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
---------------------	--------------------	--------------------	--------------------------------	--------

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** -t

**perform®** *No Change Service!*

Version  
05.06

Date de révision:  
29.11.2023

Date de dernière parution: 02.09.2022

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,112 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	4 mg/kg p.c./jour
benzoate de sodium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,1 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	62,5 mg/kg
acide (+)-tartrique	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	2,9 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5,2 mg/m3
sulfate de sodium et de dodécyle	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	4060 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	285 mg/m3
sulfate de sodium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	20 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	20 mg/m3
carbonate de sodium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
peroxodisulfate de dipotassium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,824 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	10,3 mg/kg p.c./jour

## Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium	Eau douce	0,0222 mg/l
	Eau de mer	0,00222 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,07992 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,007992 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,002996 mg/kg poids sec (p.s.)
benzoate de sodium	Station de traitement des eaux usées	1 mg/l
	Eau douce	0,13 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,305 mg/l
	Eau de mer	0,013 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,76 mg/kg
acide (+)-tartrique	Sédiment marin	0,176 mg/kg
	Sol	0,276 mg/kg
	Eau douce	0,3125 mg/l
	Eau de mer	0,3125 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,141 mg/kg
	Sédiment marin	1,141 mg/kg



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

**perform®** **No Change Service!**

Version  
05.06

Date de révision:  
29.11.2023

Date de dernière parution: 02.09.2022

	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
sulfate de sodium et de dodécyle	Eau douce	0,137 mg/l
	Eau de mer	0,0137 mg/l
	Sédiment d'eau douce	4,82 mg/kg
	Sédiment marin	0,482 mg/kg
	Sol	0,882 mg/kg
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,055 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	135 mg/l
sulfate de sodium	Eau douce	11,09 mg/l
	Eau de mer	1,109 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	800 mg/l
	Sédiment d'eau douce	40 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	4,02 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	1,54 mg/kg poids sec (p.s.)
peroxodisulfate de dipotassium	Eau douce	0,518 mg/l
	Eau de mer	0,052 mg/l
	Sédiment d'eau douce	2,03 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,203 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,1 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	3,6 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,736 mg/l

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains  
Directive : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Remarques : Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatril (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.

Protection de la peau et du corps : Uniforme de travail ou veste de laboratoire.

Protection respiratoire : Respirateur en cas de formation d'aérosols ou de poussière. Demi-masque avec filtre à particules P2 (Norme Européenne 143)

Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** -t

**perform®**

**No Change Service!**

Version  
05.06

Date de révision:  
29.11.2023

Date de dernière parution: 02.09.2022

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	solide, granuleux
Couleur	:	blanc
Odeur	:	odorisé
Seuil olfactif	:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Non applicable
Inflammabilité	:	Ne brûle pas
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible
pH	:	env. 4 (20 °C) Concentration: 5 g/l mélangé à l'eau
Viscosité	:	
Viscosité, cinématique	:	Non applicable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** -t

**perform®**

**No Change Service!**

Version  
05.06

Date de révision:  
29.11.2023

Date de dernière parution: 02.09.2022

||

Solubilité(s)  
Hydrosolubilité : env. 200 g/l (20 °C)

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : Non applicable

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité relative : 0,775  
Substance de référence: Eau

Masse volumique apparente : 700 - 850 kg/m<sup>3</sup>

Densité de vapeur relative : Non applicable

Caractéristiques de la particule

||

Taille des particules : non déterminé

## 9.2 Autres informations

Explosifs : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : Dans un test selon la Directive 67/548/CEE (méthode A17, propriétés comburantes) le produit s'est avéré ne pas être comburant.

Taux de corrosion du métal : Non applicable

Taux d'évaporation : Non applicable

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Autodécomposition exothermique (> 130°C) immédiate dans le cas de forte chaleur.

### 10.4 Conditions à éviter

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** -t

**perform®**

**No Change Service!**

Version  
05.06

Date de révision:  
29.11.2023

Date de dernière parution: 02.09.2022

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

## 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Ne pas mélanger avec d'autres produits.

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

L'oxygène

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.430 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 5.000 mg/kg

#### Composants:

##### **bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 500 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat): > 5 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation  
Remarques: Avis d'expert

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

##### **benzoate de sodium:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 2.100 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

**perform®**

**No Change Service!**

Version  
05.06

Date de révision:  
29.11.2023

Date de dernière parution: 02.09.2022

||

## **acide (+)-tartrique:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE Ligne directrice 423
- Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

## **sulfate de sodium et de dodécyle:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 500 - < 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401
- Toxicité aiguë par inhalation : Méthode: Jugement d'experts et à la détermination de la force probante des données.  
Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une inhalation de courte durée.
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Jugement d'experts et à la détermination de la force probante des données.

## **Alcools de type iso en C9-11, riches en C10, éthoxylés:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 500 - 2.000 mg/kg  
Méthode: Valeur de littérature  
Remarques: Nocif en cas d'ingestion.
- Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible
- Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

## **dihydrogéné(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de disodium:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.500 - 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401
- Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible
- Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

## **carbonate de sodium:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 2.800 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 2,3 mg/l  
Durée d'exposition: 2 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

**perform®**

**No Change Service!**

Version  
05.06

Date de révision:  
29.11.2023

Date de dernière parution: 02.09.2022

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

## **peroxodisulfate de dipotassium:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 742 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,1 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation  
Remarques: Avis d'expert

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau  
Remarques: Avis d'expert

## **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque de graves brûlures.

## **Composants:**

### **bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition  
Remarques : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

### **benzoate de sodium:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

### **acide (+)-tartrique:**

Remarques : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

### **sulfate de sodium et de dodécyle:**

Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Irritation de la peau

### **Alcools de type iso en C9-11, riches en C10, éthoxylés:**

Espèce : Lapin  
Méthode : Valeur de littérature  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** -t

**perform®**

**No Change Service!**

Version  
05.06

Date de révision:  
29.11.2023

Date de dernière parution: 02.09.2022

## **dihydrogéo(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de disodium:**

Espèce	: Lapin
Méthode	: OCDE ligne directrice 404
Résultat	: Pas d'irritation de la peau

## **carbonate de sodium:**

Espèce	: Lapin
Méthode	: OCDE ligne directrice 404
Résultat	: Pas d'irritation de la peau

## **peroxodisulfate de dipotassium:**

Espèce	: Lapin
Méthode	: OCDE ligne directrice 404
Résultat	: Irritation de la peau

## **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves lésions des yeux.

## **Composants:**

### **bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:**

Espèce	: Lapin
Méthode	: OCDE ligne directrice 405
Résultat	: Effets irréversibles sur les yeux

### **benzoate de sodium:**

Espèce	: Lapin
Méthode	: OCDE ligne directrice 405
Résultat	: Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

### **acide (+)-tartrique:**

Méthode	: OCDE ligne directrice 437
Résultat	: Effets irréversibles sur les yeux

### **sulfate de sodium et de dodécyle:**

Espèce	: Lapin
Méthode	: OCDE ligne directrice 405
Résultat	: Effets irréversibles sur les yeux

### **Alcools de type iso en C9-11, riches en C10, éthoxylés:**

Espèce	: Lapin
Méthode	: OCDE ligne directrice 405
Résultat	: Effets irréversibles sur les yeux

## **dihydrogéo(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de disodium:**

Espèce	: Lapin
Méthode	: OCDE ligne directrice 405

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** -t

**perform®**

**No Change Service!**

Version  
05.06

Date de révision:  
29.11.2023

Date de dernière parution: 02.09.2022

|| Résultat : Pas d'irritation des yeux

## carbonate de sodium:

|| Espèce : Lapin  
|| Méthode : OCDE ligne directrice 405  
|| Résultat : Irritation des yeux

## peroxodisulfate de dipotassium:

|| Espèce : Lapin  
|| Méthode : OCDE ligne directrice 405  
|| Résultat : Irritation des yeux

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée

### Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

## Composants:

### bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

|| Type de Test : Test de Maximalisation  
|| Espèce : Cochon d'Inde  
|| Méthode : OCDE ligne directrice 406  
|| Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.  
|| Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### benzoate de sodium:

|| Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)  
|| Espèce : Souris  
|| Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.  
|| Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

### acide (+)-tartrique:

|| Remarques : Donnée non disponible

### sulfate de sodium et de dodécyle:

|| Espèce : Cochon d'Inde  
|| Remarques : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

### Alcools de type iso en C9-11, riches en C10, éthoxylés:

|| Remarques : Donnée non disponible

### dihydrogène(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de disodium:

|| Espèce : Cochon d'Inde



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

**perform®**

**No Change Service!**

Version  
05.06

Date de révision:  
29.11.2023

Date de dernière parution: 02.09.2022

|| Méthode : OCDE ligne directrice 406  
|| Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

## **carbonate de sodium:**

|| Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

## **peroxodisulfate de dipotassium:**

|| Voies d'exposition : Contact avec la peau  
|| Espèce : Cochon d'Inde  
|| Méthode : OCDE ligne directrice 406  
|| Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

|| Voies d'exposition : Inhalation (poussière/buée/fumée)  
|| Résultat : Sensibilisation respiratoire

## **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Non classé sur la base des informations disponibles.

## **Composants:**

### **bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:**

|| Génotoxicité in vitro : Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: Non mutagène dans le test d'Ames.  
|| Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronucleus in vivo  
Espèce: Souris (mâle et femelle)  
Voie d'application: Ingestion  
Méthode: OCDE ligne directrice 474  
Résultat: négatif

### **benzoate de sodium:**

|| Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse  
Système d'essais: Salmonella typhimurium  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: négatif  
|| Génotoxicité in vivo : Espèce: Rat (mâle)  
Type de cellule: Moelle osseuse  
Voie d'application: Oral(e)  
Méthode: OCDE ligne directrice 475  
Résultat: négatif

### **acide (+)-tartrique:**

|| Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames)  
Résultat: négatif

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

**perform®**

**No Change Service!**

Version  
05.06

Date de révision:  
29.11.2023

Date de dernière parution: 02.09.2022

## **sulfate de sodium et de dodécyle:**

- Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames)  
Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: N'est pas mutagène
- Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau  
Espèce: Souris  
Méthode: OCDE ligne directrice 474  
Résultat: négatif

## **Alcools de type iso en C9-11, riches en C10, éthoxylés:**

- Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

## **dihydrogéné(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de disodium:**

- Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

## **carbonate de sodium:**

- Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames)  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Résultat: négatif  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

## **peroxodisulfate de dipotassium:**

- Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames)  
Résultat: négatif  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau  
Espèce: Souris  
Voie d'application: Injection intrapéritonéale  
Résultat: négatif  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

## **Cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles.

## **Composants:**

### **bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:**

- Cancérogénicité - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** -t

**perform®**

**No Change Service!**

Version  
05.06

Date de révision:  
29.11.2023

Date de dernière parution: 02.09.2022

||

## **benzoate de sodium:**

|| Espèce : Rat, mâle et femelle  
|| Voie d'application : Oral(e)  
|| NOAEL : > 1.000  
|| Résultat : négatif

## **acide (+)-tartrique:**

|| Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

## **sulfate de sodium et de dodécyle:**

|| Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

## **Alcools de type iso en C9-11, riches en C10, éthoxylés:**

|| Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

## **dihydrogéné(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de disodium:**

|| Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

## **carbonate de sodium:**

|| Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

## **peroxodisulfate de dipotassium:**

|| Espèce : Souris  
|| Voie d'application : Exposition par la peau  
|| Durée d'exposition : 52 semaines  
|| Méthode : OCDE ligne directrice 451  
|| Résultat : négatif  
|| Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

## **Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.

## **Composants:**

### **bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:**

|| Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal  
Espèce: Rat  
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 250 Poids corporel mg / kg  
Tératogénicité: NOAEL: >= 750 Poids corporel mg / kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 414  
  
Type de Test: Développement embryo-fœtal  
Espèce: Rat  
Toxicité maternelle générale: LOAEL: 750 Poids corporel mg / kg  
Tératogénicité: LOAEL: > 750 Poids corporel mg / kg

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

**perform®**

**No Change Service!**

Version  
05.06

Date de révision:  
29.11.2023

Date de dernière parution: 02.09.2022

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
- Evaluation

## **benzoate de sodium:**

Effets sur la fertilité : Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 500 mg/kg p.c./jour  
Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Incidences sur le développement du fœtus : Toxicité maternelle générale: NOAEL: > 175 mg/kg p.c./jour  
Térogénicité: NOAEL: > 175 mg/kg p.c./jour  
Toxicité pour le développement: NOAEL: > 175 mg/kg p.c./jour  
Méthode: OCDE ligne directrice 414  
Résultat: Aucun effet sur la fertilité et le développement précoce de l'embryon n'a été observé.

## **acide (+)-tartrique:**

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible  
- Evaluation

## **sulfate de sodium et de dodécyle:**

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction  
- Evaluation

## **Alcools de type iso en C9-11, riches en C10, éthoxylés:**

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

## **dihydrogène(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de disodium:**

Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible  
- Evaluation

## **carbonate de sodium:**

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat  
Voie d'application: Oral(e)  
Toxicité maternelle générale: NOAEL: >= 245 mg/kg p.c./jour  
Térogénicité: NOAEL: >= 245 Poids corporel mg / kg  
Résultat: Aucun effet sur la fertilité et le développement précoce de l'embryon n'a été observé.

Toxicité pour la reproduction : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction  
- Evaluation

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** -t

**perform®**

**No Change Service!**

Version  
05.06

Date de révision:  
29.11.2023

Date de dernière parution: 02.09.2022

||

## **peroxodisulfate de dipotassium:**

|| Effets sur la fertilité : Espèce: Rat  
Voie d'application: Ingestion  
Méthode: OCDE ligne directrice 421  
Résultat: négatif  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

|| Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat  
Voie d'application: Ingestion  
Méthode: OCDE ligne directrice 421  
Résultat: négatif  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

## **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Non classé sur la base des informations disponibles.

## **Composants:**

### **bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:**

|| Remarques : Donnée non disponible

### **benzoate de sodium:**

|| Remarques : Donnée non disponible

### **acide (+)-tartrique:**

|| Remarques : Donnée non disponible

### **sulfate de sodium et de dodécyle:**

|| Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.  
|| Remarques : Jugement d'experts et à la détermination de la force probante des données.

### **Alcools de type iso en C9-11, riches en C10, éthoxylés:**

|| Remarques : Donnée non disponible

### **dihydrogéné(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de disodium:**

|| Remarques : Donnée non disponible

### **carbonate de sodium:**

|| Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

### **peroxodisulfate de dipotassium:**

|| Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** -t

**perform®**

**No Change Service!**

Version  
05.06

Date de révision:  
29.11.2023

Date de dernière parution: 02.09.2022

## **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Composants:**

#### **bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:**

|| Remarques : Donnée non disponible

#### **benzoate de sodium:**

|| Remarques : Donnée non disponible

#### **acide (+)-tartrique:**

|| Remarques : Donnée non disponible

#### **sulfate de sodium et de dodécyle:**

|| Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

#### **Alcools de type iso en C9-11, riches en C10, éthoxylés:**

|| Remarques : Donnée non disponible

#### **dihydrogène(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de disodium:**

|| Remarques : Donnée non disponible

#### **carbonate de sodium:**

|| Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

## **Toxicité à dose répétée**

### **Composants:**

#### **bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:**

|| Espèce : Rat  
|| LOAEL : 600 mg/kg  
|| Voie d'application : Oral(e)  
|| Durée d'exposition : 90 jours  
|| Méthode : OCDE ligne directrice 408

#### **benzoate de sodium:**

|| Espèce : Rat, mâle et femelle  
|| NOAEL : 1.000 mg/kg  
|| Voie d'application : Oral(e)

#### **dihydrogène(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de disodium:**

|| Espèce : Rat  
|| NOAEL : 24 mg/kg  
|| Durée d'exposition : 2 années

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

**perform®**

**No Change Service!**

Version  
05.06

Date de révision:  
29.11.2023

Date de dernière parution: 02.09.2022

## peroxodisulfate de dipotassium:

Espèce	: Rat
NOAEL	: 1.000 mg/kg
LOAEL	: 3.000 mg/kg
Voie d'application	: Ingestion
Durée d'exposition	: 90 jours
Méthode	: OCDE ligne directrice 408

## Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### Information supplémentaire

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

#### Composants:

##### carbonate de sodium:

Remarques : Le contact de la poussière avec les yeux peut provoquer une irritation mécanique.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Composants:

##### bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 53 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3,5 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les	: CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): > 1

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

**perform®**

**No Change Service!**

Version  
05.06

Date de révision:  
29.11.2023

Date de dernière parution: 02.09.2022

algues/plantes aquatiques mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
  
NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,5 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

## Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### benzoate de sodium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 10 mg/l  
Durée d'exposition: 144 d  
Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 51 mg/l  
Durée d'exposition: 21 d  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

### acide (+)-tartrique:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 93,3 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** -t

**perform®**

**No Change Service!**

Version  
05.06

Date de révision:  
29.11.2023

Date de dernière parution: 02.09.2022

3,125 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

## **sulfate de sodium et de dodécyle:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 29 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 5,55 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 30 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: > 1 - 10 mg/l  
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,88 mg/l  
Durée d'exposition: 7 d  
Espèce: Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)

## **Alcools de type iso en C9-11, riches en C10, éthoxylés:**

Toxicité pour les poissons : (Leuciscus idus(Ide)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: DIN 38412

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: DIN 38412

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: DIN 38412

## **dihydrogéné(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de disodium:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 250 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 500 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

**perform®**

**No Change Service!**

Version  
05.06

Date de révision:  
29.11.2023

Date de dernière parution: 02.09.2022

Toxicité pour les poissons  
(Toxicité chronique) : NOEC: 6,8 mg/l  
Durée d'exposition: 28 d  
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

## **carbonate de sodium:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 300 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et  
les autres invertébrés aqua-  
tiques : CE50 (Daphnia magna): 200 - 227 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en semi-statique

Toxicité pour les  
algues/plantes aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

## **peroxodisulfate de dipotassium:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 107,6 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
Remarques: Selon les données provenant de composants  
similaires

Toxicité pour la daphnie et  
les autres invertébrés aqua-  
tiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 120 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Remarques: Selon les données provenant de composants  
similaires

Toxicité pour les  
algues/plantes aquatiques : (Algues): 320 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
Remarques: Selon les données provenant de composants  
similaires

(Algues): 32 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
Remarques: Selon les données provenant de composants  
similaires

Toxicité pour les microorga-  
nismes : (Pseudomonas putida ( Bacille Pseudomonas putida)): 36  
mg/l  
Durée d'exposition: 18 h  
Remarques: Selon les données provenant de composants  
similaires

## **12.2 Persistance et dégradabilité**

### **Produit:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Méthode: OCDE 301D / CEE 84/449 C6

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

**perform®**

**No Change Service!**

Version  
05.06

Date de révision:  
29.11.2023

Date de dernière parution: 02.09.2022

## Composants:

### **bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:**

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

### **benzoate de sodium:**

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique  
Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: 90 %  
Durée d'exposition: 28 d  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

### **acide (+)-tartrique:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: 85 %  
Durée d'exposition: 28 d  
Méthode: OCDE ligne directrice 306

### **sulfate de sodium et de dodécyle:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

### **Alcools de type iso en C9-11, riches en C10, éthoxylés:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: > 60 %  
Durée d'exposition: 28 d  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

### **dihydrogéné(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de disodium:**

Biodégradabilité : Biodégradation: 50 %  
Méthode: OCDE ligne directrice 302B

### **carbonate de sodium:**

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

### **peroxodisulfate de dipotassium:**

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### Composants:

#### **bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:**

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

#### **benzoate de sodium:**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

**perform®**

**No Change Service!**

Version  
05.06

Date de révision:  
29.11.2023

Date de dernière parution: 02.09.2022

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,88

### acide (+)-tartrique:

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -1,91 (20 °C)

### sulfate de sodium et de dodécyle:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

### Alcools de type iso en C9-11, riches en C10, éthoxylés:

Bioaccumulation : Remarques: Aucune raisonnablement prévisible.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Non applicable

### dihydrogène(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de disodium:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: < -3,5 (20 °C)

### carbonate de sodium:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

### peroxodisulfate de dipotassium:

Bioaccumulation : Remarques: Non applicable

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Donnée non disponible

## 12.4 Mobilité dans le sol

### Composants:

#### bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

#### benzoate de sodium:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

#### acide (+)-tartrique:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** -t

**perform®**

**No Change Service!**

Version  
05.06

Date de révision:  
29.11.2023

Date de dernière parution: 02.09.2022

## **sulfate de sodium et de dodécyle:**

|| Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

## **Alcools de type iso en C9-11, riches en C10, éthoxylés:**

|| Mobilité : Remarques: Absorbé par le sol.

## **dihydrogéné(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de disodium:**

|| Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

## **carbonate de sodium:**

|| Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

## **peroxodisulfate de dipotassium:**

|| Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

## **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

### **Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

## **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## **12.7 Autres effets néfastes**

### **Produit:**

Information écologique supplémentaire : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

### **Composants:**

#### **bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:**

|| Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** -t

**perform®**

**No Change Service!**

Version  
05.06

Date de révision:  
29.11.2023

Date de dernière parution: 02.09.2022

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Peut-être éliminé avec les ordures ménagères sous réserve que les réglementations soient observées et accord avec l'exploitant de la décharge et les autorités compétentes.
- Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- ADR : UN 3260
- IMDG : UN 3260
- IATA : UN 3260

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR : SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.  
(bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium)
- IMDG : CORROSIVE SOLID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S.  
(pentapotassium bis(peroxymonosulphate) bis(sulphate))
- IATA : Corrosive solid, acidic, inorganic, n.o.s.  
(pentapotassium bis(peroxymonosulphate) bis(sulphate))

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- |      | Classe | Risques subsidiaires |
|------|--------|----------------------|
| ADR  | : 8    |                      |
| IMDG | : 8    |                      |
| IATA | : 8    |                      |

### 14.4 Groupe d'emballage

- ADR
- Groupe d'emballage : III
- Code de classification : C2
- Numéro d'identification du danger : 80
- Étiquettes : 8
- Code de restriction en tunnels : (E)
- IMDG
- Groupe d'emballage : III
- Étiquettes : 8
- EmS Code : F-A, S-B

### IATA (Cargo)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

**perform®**

**No Change Service!**

Version  
05.06

Date de révision:  
29.11.2023

Date de dernière parution: 02.09.2022

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 864  
Instruction d' emballage (LQ) : Y845  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Corrosive

### **IATA (Passager)**

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 860  
Instruction d' emballage (LQ) : Y845  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Corrosive

## **14.5 Dangers pour l'environnement**

### **ADR**

Dangereux pour l'environnement : non

### **IMDG**

Polluant marin : non

## **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

## **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs  
Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : 20.000 kg

Numéro d'enregistrement : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux:  
Catégorie d'utilisation: Produit commercial CHZB0464

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

**perform®**

**No Change Service!**

Version  
05.06

Date de révision:  
29.11.2023

Date de dernière parution: 02.09.2022

pas de taxes des COV

## Autres réglementations:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Le produit appartient au groupe chimique 2 selon l'Ordonnance sur les produits chimique suisse (OChim 813.11).

## Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
TSCA	: Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)
AiIC	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
DSL	: Ce produit contient les composants suivants qui sont listés sur la liste canadienne LES. Tous les autres composants sont sur la liste canadienne LIS.  dihydrogéné(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de disodium
ENCS	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
ISHL	: N'est pas en conformité avec l'inventaire



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

**perform®**

**No Change Service!**

Version  
05.06

Date de révision:  
29.11.2023

Date de dernière parution: 02.09.2022

---

KECI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
PICCS	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
IECSC	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
NZIoC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
TECI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

**||** Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

---

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H228	:	Matière solide inflammable.
H272	:	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H314	:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	:	Nocif par inhalation.
H334	:	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Sol.	:	Matières solides inflammables
Ox. Sol.	:	Matières solides comburantes
Resp. Sens.	:	Sensibilisation respiratoire
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
CH SUVA	:	Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
CH SUVA / VME	:	valeur moyenne d'exposition
CH SUVA / VLE	:	valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008;

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** -t

**perform®**

**No Change Service!**

Version  
05.06

Date de révision:  
29.11.2023

Date de dernière parution: 02.09.2022

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

## Information supplémentaire

### Classification du mélange:

Skin Corr. 1B	H314
Eye Dam. 1	H318
Aquatic Chronic 3	H412

### Procédure de classification:

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

**perform®**

***No Change Service!***

Version

Date de révision:

Date de dernière parution: 02.09.2022

05.06

29.11.2023

---